

**MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 24 novembre 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 novembre 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme ASSFELD-LAMAZE à M. HEYOB  
M. MARTIN-TRIFFANDIER à M. HARMAND  
Mme NGUYEN à M. HEYOB  
Mme DEMIRBAS à Mme ALLOUCHI-GHAZZALE

Le quorum étant atteint.

Mme EZAROIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

-----  
M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

Notre collectivité fait de nouveau face à une situation de confinement depuis quelques semaines et, comme vous avez pu l'observer, les services municipaux se sont mis une nouvelle fois en ordre de marche pour s'adapter au changement et surtout maintenir un lien de proximité privilégié avec le public, partout où cela est possible.

D'une manière générale, notre collectivité est fort heureusement très peu impactée par l'épidémie. Au niveau de nos publics les plus fragiles, vous savez que nos résidences ont connu quelques cas covid auprès des séniors, avec malheureusement un décès. Je renouvelle toutes mes condoléances à la famille. Le foyer de contamination a très vite été contenu et de nouveaux tests, réalisés la semaine dernière, n'ont montré aucun nouveau cas.

Nous mettons évidemment tout en œuvre pour protéger à la fois nos agents et notre public.

\*\*\*

A ce jour, l'incertitude règne sur la fin de l'année. Si nous portons toujours l'ambition de conserver un marché de Noël, rien ne nous permet aujourd'hui de concrétiser ce projet.

Notre volonté première est, bien entendu, de soutenir les petits commerces et entrepreneurs qui subissent de plein fouet cette seconde crise après avoir déjà été gravement impactés par la première. Sur le territoire, la Maison de l'Emploi Terres de Lorraine reste un interlocuteur privilégié pour accompagner et conseiller les concernés, grâce à un personnel qualifié et investi à leurs côtés.

Côté ville, Emeline CAULE et Diana VELAZQUEZ sont également sur le pont. A ce titre, comme vous l'avez lu dans les délibérations proposées ce soir, nous souhaitons intégrer la fonction d'accompagnement des commerçants directement au sein des effectifs de la Ville de Toul, en maintenant une mutualisation avec la Communauté de Communes. Il s'agit là de la traduction concrète de notre ambition et de notre volonté politique en la matière : la fonction d'accompagnement du monde commerçant est une fonction qui montre au quotidien son efficacité et qui doit être pérennisée au sein de nos collectivités.

\*\*\*

Du côté des projets, bien que la situation sanitaire ne permette pas de concrétiser beaucoup de dossiers, nous sommes néanmoins au travail avec nos partenaires pour faire progresser notre ville.

Je souhaite ce soir faire un focus tout particulier sur l'un d'entre eux en particulier, dont vous avez déjà entendu parler : il s'agit du projet InSERRE.

En 2019, le Ministère de la Justice a lancé un nouvel appel à projet, visant à créer en France, 3 structures innovantes dénommées « InSERRE » (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi).

La Ville de Toul et la communauté de communes Terres Toulaises, soutenues par le Député, ont présenté leur candidature pour qu'une structure de ce type soit implantée dans le Toulous.

Un établissement InSERRE a vocation à accueillir 180 détenus, purgeant de courtes peines, en mettant l'accent sur leur formation continue et leur réinsertion professionnelle et en contribuant ainsi à la diminution du taux de récidive.

Les liens avec les acteurs économiques locaux et les partenaires de la formation et de l'insertion figurent parmi les critères fondamentaux guidant le Ministère quant au choix du territoire d'implantation.

Les emplois directs générés par l'implantation d'un tel établissement sont de l'ordre de 80 équivalents temps plein.

Le site proposé pour cette implantation est un terrain de 4,9 hectares, situé à proximité ouest du site KLEBER.

Propriété d'EPFL pour le compte de la CC2T, ce terrain, initialement destiné à l'implantation d'activités économiques, est facilement accessible en transports en commun, tout en étant relativement éloigné des zones d'habitation.

Sa proximité avec le pôle industriel Toul Europe et en particulier avec l'espace K a vocation à faciliter les liens futurs avec le tissu économique local.

La cession du terrain à titre gracieux par la Communauté de Communes figure parmi les prérequis demandés par le Ministère de la Justice, soit un effort financier de l'ordre de 1 million d'euros. Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'un débat en conseil Communautaire du 15 octobre dernier.

Aujourd'hui, le territoire doit enrichir sa proposition et donner des garanties sur sa capacité à mobiliser les acteurs locaux de l'économie et de l'emploi pour favoriser l'insertion des personnes détenues. Il est également attendu l'animation d'un espace citoyen permettant la mise en valeur du travail des personnes détenues au service des habitants du territoire.

A cet effet, le dossier de candidature complet sera rendu par nos équipes vendredi de cette semaine et nous attendons un retour de nos interlocuteurs pour fin 2020 / début 2021, suivant l'évolution de la crise que nous traversons actuellement.

Ce projet est une véritable chance pour notre territoire et je suis convaincu que les synergies existantes entre les différents acteurs, qui font pleinement partie de notre culture territoriale, constituent un atout pour la réussite de ce projet ambitieux qui est un projet supplémentaire pour notre territoire après l'arrivée de la clinique psychiatrique dont vous avez pu voir l'avancée des travaux.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'avancée de ce projet au fil de nos rencontres.

Je voudrais aussi vous donner quelques points d'information suite aux événements qui se sont produits sur la Croix de Metz les semaines passées. Nous avons rencontré avec le député Dominique POTIER et l'adjoint à la sécurité de la Ville le directeur départemental de la sécurité publique et nous devons avoir une visioconférence avec le ministère de l'intérieur, le cabinet du ministre, cette semaine si tout va bien. La demande que nous faisons actuellement, sans demander des effectifs supplémentaires, est que les effectifs existants aujourd'hui soient bel et bien pourvus. Sur les 55 agents du commissariat de Toul, tous les emplois ne sont pas pourvus aujourd'hui et, fait plus important et plus grave, sur les dix OPJ, 5 OPJ seront véritablement actifs à partir du mois de mars. Cela n'est pas viable et c'est là-dessus justement que nous souhaitons, dans un premier temps, attirer l'attention du ministre de l'intérieur, malgré le retour de courrier que nous avons eu de sa part pendant l'été où tout va bien. Les choses ne vont pas bien et la réalité de terrain le prouve c'est pourquoi nous nous battons actuellement pour que les effectifs soient pourvus au sein de ce commissariat.

Deux bonnes nouvelles sont quand-même venues ces jours derniers mettre le sourire sur nos visages.

La ville de Toul a été lauréate dans le cadre du label national Villes actives et sportives délivré par le ministère des sports : la ville de Toul a obtenu trois lauriers sur quatre, montrant le dynamisme du monde sportif sur la ville et la qualité des équipements publics. Nous sommes vraiment fiers d'avoir obtenu d'emblée ces 3 lauriers, Je tiens à remercier les services et surtout mon adjoint aux sports et le délégué aux sports ici présents ce soir.

Et vous dire aussi une satisfaction plus personnelle puisque j'ai été élu par un collège de 900 villes au titre du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) au sein duquel je vais représenter les villes de 5 000 à 30 000 habitants. Nous étions 12 candidats et je représenterai donc la Ville de Toul au sein du CNVVF.

-----

M. RIVET présente la délibération suivante :

## 1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative, comme indiquée ci-dessous pour le Budget principal de la Ville, laquelle s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 39 285€ et de 17 894.50€ en investissement.

Les principaux ajustements de cette décision modificative correspondent aux impacts de l'épidémie de COVID-19 sur le budget de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses.

### En section de fonctionnement :

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

- **Le chapitre 011 « charges à caractère général », est diminué de 149 191.40 € correspondant :**
  - A l'annulation de diverses manifestations (St Nicolas, fête de la soupe, ...) et sorties (centre de loisirs,...) : - 147 850€
  - Au report de la réalisation d'une fresque : - 4 000€
  - A l'acquisition de masques pour les écoliers : 2 658.60€
- **Le chapitre 012 « charges de personnel » enregistre une baisse de 350 000 €** notamment causée par les efforts en matière de politique de ressources humaines et l'impact de l'épidémie de COVID-19 (recours moins important aux saisonniers, baisse des dépenses « chèques déjeuners », heures supplémentaires moins élevées, baisse des cotisations CNFPT...).
- **Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est abondé de 20 000 € :** écritures comptables permettant l'apurement des produits constatés d'avance.
- **Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est augmenté de 439 906.40 €,** pour équilibrer la section de fonctionnement.

Détails : - *chapitre 011 - chapitre 012 + chapitre 67 + chapitre 022*

➤ *soit -149 191.40€ - 350 000 € + 20 000 € + 439 906.40 € = - 39 285 €*

Les recettes se composent comme suit :

- **Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » est revu à la baisse pour 178 030 €** en raison des principaux ajustements suivants :
  - Activités culturelles : - 22 000 € (baisse des fréquentations et fermeture du cinéma pour le confinement)

- Activités touristiques : - 25 000€ (diminution des droits de place des bateaux et des camping-cars)
  - Enfance : - 20 000 € (diminution des fréquentations des centres de loisirs)
  - Stationnement : - 30 000€ (gratuité des abonnements pendant la période de confinement)
  - Régularisation budgétaire pour la recette perçue sur le Contrat Enfance Jeunesse : - 81 030€ (bascule vers le chapitre 74)
- **Le chapitre 73 « Impôts et taxe » est diminué de 7 285 €** : ajustement des crédits de la Dotation de Solidarité Communautaire suite à la parution des critères de calcul de la dotation pour l'année 2020.
  - **Le chapitre 74 « dotations et participations » augmente de 81 030 €** suite à la régularisation budgétaire pour la recette du CEJ (bascule du chapitre 70)
  - **Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est augmenté de 65 000 €** pour permettre l'apurement des charges constatées d'avance.

*Détails : chapitre 70 + chapitre 73 + chapitre 74 + chapitre 77*

➤ *Soit -178 030€ - 7 285€ + 81 030€ + 65 000€ = - 39 285€*

#### **En section d'investissement :**

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

- **Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » augmente de 18 000 €** correspondant à un avenant du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Salle du Trésor.
- **Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » diminue de 119 731.02€** afin d'ajuster les versements des subventions OPAH et Couleurs de quartiers en fonction de l'avancement des dossiers de 2020.
- **Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » en hausse de 25 217 €** pour l'acquisition d'un véhicule pour le service logistique et d'une balayeuse au service propreté.
- **Le chapitre 23 « immobilisations en cours » diminue de 24 000 €** correspondant à un coût des travaux de voirie moins élevé sur le site de la baignade des chevaux.
- **Le chapitre 020 « dépenses imprévues » est abondé de 82 619.52 €** pour équilibrer la section d'investissement.

*Détails : chapitre 020 + chapitre 20 - chapitre 204 + chapitre 21 + chapitre 23*

➤ *soit 18 000€ - 119 731.02€ + 25 217€ - 24 000€ + 82 619.52€ = - 17 894.50€*

Les recettes se composent de la manière suivante :

- **Le chapitre 13 « Subventions d'investissement », diminue de 17 894.50€** correspondant à la baisse de la participation du Conseil Régional relative aux subventions OPAH et Couleurs de quartiers.

Détails : chapitre 13

➤ *soit - 17 894.50€*

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6228	DIVERS	- 90 500,00	
011	6232	FETES ET CEREMONIES	- 25 300,00	
011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	- 9 700,00	
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	- 3 000,00	
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 158,60	
011	60623	ALIMENTATION	- 1 050,00	
011	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	- 13 000,00	
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	- 5 000,00	
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	- 2 800,00	
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	- 234 400,00	
012	64131	REMUNERATION	- 43 600,00	
012	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	- 40 000,00	
012	64118	AUTRES INDEMNITES	- 20 000,00	
012	6336	COT.CENT.NAT.CENT.GEST. DE FPT	- 12 000,00	
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	20 000,00	
022	022	DEPENSES IMPREVUES	439 906,40	
70	70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE		- 30 000,00
70	70322	DR.STAT.LOC.DOM.PUB.PORT.FLUV.		- 20 000,00
70	70323	RED. D'OCC. DU DOM. PUB. COM.		- 5 000,00
70	70632	A CARACTERE DE LOISIRS		- 20 000,00
70	70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE		- 81 030,00
70	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE		- 22 000,00
73	73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		- 7 285,00
74	7478	AUTRES ORGANISMES		81 030,00
77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.		65 000,00
			<b>-39 285,00</b>	<b>-39 285,00</b>

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	2031	FRAIS D'ETUDES	18 000,00	
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- 119 731,02	
21	21571	MATERIEL ROULANT	19 200,00	
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	6 017,00	
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	- 24 000,00	
020	020	DEPENSES IMPREVUES	82 619,52	
13	1312	REGIONS		- 17 894,50
			<b>-17 894,50</b>	<b>-17 894,50</b>

M. SIMONIN indique qu'au vu des circonstances exceptionnelles, il a été nécessaire d'adapter le budget de manière tout aussi exceptionnelle ce qui est une bonne chose. Par contre, il pense qu'il serait important d'augmenter également le budget de la sécurité car ce qui se passe en ce moment est assez dramatique. Il a d'ailleurs alerté la majorité à plusieurs reprises par mail, les moyens du ministère de l'intérieur étant insuffisants. Il ajoute qu'aujourd'hui le Maire a la possibilité d'augmenter les effectifs de police municipale donc de revoir le budget de la sécurité. Il questionne le Maire sur ce qu'il envisage de faire afin de protéger les Toulousains.

M. HARMAND répond qu'il a déjà eu sa réponse lors du dernier conseil municipal : le déploiement de la vidéo protection s'est fait sur la Ville et continuera ; les effectifs de la police municipale ont été multipliés par trois sur le mandat qui vient de s'achever. Cependant, la police municipale a des prérogatives qui ne sont pas celles de la police nationale. Il convient tout d'abord que la police nationale remplisse ses missions. Alors, pourra être étudié ce qui peut être fait en collaboration avec celle-ci. A ce titre, il informe l'assemblée qu'il ne signera pas la convention qui lie la Ville à la police nationale notamment, tant que les effectifs ne seront pas pourvus au sein du commissariat de Toul. Cette convention est là pour fluidifier les relations et la coopération entre la police nationale et la police municipale ce qui fonctionne parfaitement bien. Mais il se refuse à signer tout acte officiel tant que l'Etat ne remplira ses missions car la Ville est allée bien au-delà de ce qui était prévu dans la feuille de route puisque les effectifs ont été multipliés par trois et la vidéo protection a été déployée à hauteur de 400 000 euros sur la collectivité.

Il fait également remarquer que les autres villes de strate équivalente, comme Pont-à-Mousson ou Lunéville, rencontrent également ce type de problèmes avec des effectifs bien moindres que la Ville de Toul. Aussi, il estime qu'aujourd'hui la police municipale remplit parfaitement bien sa mission et que ce n'est pas en ajoutant dix policiers municipaux supplémentaires que l'on règlera le problème sur des missions qui n'incombent pas au Maire mais à l'Etat.

Il ajoute que la mission de tranquillité incombe à la police municipale alors que la mission de répression et d'enquête incombe à la police nationale. A ce titre, il tient à féliciter le commandant Imbert, ainsi que toutes les équipes du commissariat de Toul, pour le travail réalisé considérant les effectifs actuels. Ces derniers remplissent une mission remarquable avec un taux d'élucidation remarquable et remarqué au niveau national. Cependant, cela ne

pourra continuer si les officiers de police judiciaire (OPJ) qui manquent au commissariat de Toul ne sont pas pourvus dans les mois à venir. L'attractivité du commissariat de Toul est plutôt négative, considérant le volume important de dossiers à traiter par les OPJ, lequel est bien supérieur à une ville comme Lunéville, ville au sein de laquelle l'intégralité des postes d'OPJ sont pourvus. Les postes laissés vacants ne sont pas remplacés et, avec un départ supplémentaire annoncé au mois de mars au niveau des OPJ, ceux-ci vont descendre à 5 ce qui n'est pas tolérable. Dans la visio qu'ils auront cette semaine ou en début de semaine prochaine, c'est là-dessus qu'il conviendra d'intervenir très fortement avec le député. Le directeur départemental de la sécurité publique appuiera bien entendu la demande qui correspond à une réalité de terrain, les missions de la police nationale n'étant pas celles de la police municipale.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **2) FINANCES : PARTICIPATION A L'OPERATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE-ET-MOSELLANS »**

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéenne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le Conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

La collectivité ayant émis les bons de commande étant la seule éligible à un remboursement partiel direct de l'Etat, le Département encaissera la totalité de la recette.

Pour un masque à 2,30 € TTC, la participation des communes et EPCI est établie comme suit :

- Déduction faite de la participation de l'Etat, à raison de 1 euro par masque, soit au maximum 1.30 € / masque à charge des communes et EPCI,
- Dans la limite de 1 masque par habitant, base population INSEE 2017 : une prise en charge à part égale du Département d'une part, et de la commune ou de l'EPCI d'autre part, soit 0.65 €,
- Au-delà de 1 masque par habitant : le coût total restant, soit 1.30 € / masque,

- Pour les EPCI dont les communes membres participent déjà individuellement à l'opération, le coût total restant, soit 1.30 € / masque.

Pour la Ville de Toul, le montant de la participation s'élève à 10 639.20 € pour l'achat de 16 100 masques.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;
- ✓ Décide d'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 10 639.20 € au titre de cette opération.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### **3) FINANCES : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2020**

La Commune de Toul souhaite attribuer une aide au personnel communal pour les fêtes de fin d'année 2020 sous forme de chèques cadeaux d'un montant de 15 euros pour chaque agent, à utiliser dans les commerces toulous.

En conséquence, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de l'attribution d'un chèque cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte, estimée à ce jour à 5 500 euros.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer un chèque cadeau en faveur de l'ensemble du personnel territorial à l'occasion de l'évènement "Fêtes de fin d'année 2020" ;
- ✓ Fixe le montant de la dépense à engager à 15 euros pour chaque agent titulaire ou non titulaire sous contrat de droit public ou privé en activité au 30/11/2020 au sein de la Ville de Toul ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.

M. RIVET présente la délibération suivante :

### **4) FINANCES : REGLEMENT A L'AMIABLE DES SINISTRES OCCASIONNES PAR DES TIERS**

Dans le cadre de certains sinistres entre la Ville et des tiers, ces derniers, lorsqu'ils sont responsables, souhaitent prendre en charge les frais de réparation sans déclarer le sinistre à leur assurance ou en l'absence de celle-ci.

Un protocole d'accord transactionnel sera établi pour le règlement amiable de chaque sinistre et sera signé par le ou les tiers responsable(s) et par la Ville.

Un titre de recette sera émis par la Ville.

Le tiers, auteur du sinistre, dédommagera la Ville du préjudice qu'elle a subi en adressant son règlement à la Trésorerie Toul Collectivités.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à percevoir les indemnités de dédommagement par les auteurs de sinistres qui souhaitent un remboursement direct des sinistres ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout protocole d'accord transactionnel pour le règlement amiable de sinistre.

M. RIVET présente la délibération suivante :

#### **5) FINANCES : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat,

Par délibération du 28 novembre 2017, le Commune a décidé de devenir actionnaire de la société publique locale SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté en annexe, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 € HT, en

augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

Mme MASSELOT présente la délibération suivante :

## **6) TRAVAUX : COLLEGIALE SAINT-GENGOULT, AMENAGEMENT DU JARDIN DE LA SACRISTIE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Municipalité souhaite créer un nouvel espace vert dans le centre ancien en procédant à l'aménagement du Jardin de la Sacristie. Il s'agit d'un espace attenant à la Collégiale St-Gengoult, édifice à haute valeur patrimoniale classé Monument Historique.

Le futur jardin donne en plein cœur de ville sur la place commerçante du Marché aux Poissons. Dissimulé derrière un grand mur, le site, actuellement non valorisé, n'est pas visible de l'espace public. Son ouverture sur la placette et sa végétalisation permettront de réduire le côté minéral de ce secteur en apportant un nouvel espace vert en milieu urbain.

Identifié dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, le projet d'aménagement vise à valoriser les abords immédiats de la Collégiale pour rehausser la qualité architecturale de cet édifice patrimonial. Côté aménagement, le futur jardin sera notamment composé de multiples plantations vivaces aux qualités mellifères, un choix permettant de favoriser le retour de la biodiversité en ville et la présence d'insectes butineurs. Du mobilier de type bancs et pupitre viendra agrémenter l'ensemble.

Au plan technique, un travail préalable a été mené en coordination avec les services de la DRAC aboutissant à la délivrance de l'autorisation ad hoc.

L'opération de travaux (entreprise, régie, études et missions annexes) est estimée à environ 53 100 € HT.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DETR, DSIL, FNADT...), Conseil Régional, Conseil Départemental, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

## **7) TRAVAUX : INSTAURATION, PAR CONVENTION, D'UNE CONTRIBUTION SPECIALE POUR L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN COMMUNAL PERMETTANT L'ACCES A L'USINE METHATOUL**

Le chemin communal nommé Libdeau et Les Pâtis (parcelles privées de la Commune E 224 et E 156), entretenu par la Commune à l'état de viabilité, est un chemin rural de randonnée et d'accès au massif forestier communal dénommé le Ropage.

La société METHATOUL envisage la construction d'une unité de méthanisation agricole au RD 611, Lieudit Sébastopol, 54200 Toul.

L'activité de l'entreprise est de transformer des déchets organiques, en particulier ceux produits par les exploitations agricoles, en biogaz et de produire ainsi une énergie renouvelable.

Ce chemin est ainsi emprunté quotidiennement et principalement par les camions de la société dans le cadre de son activité sociale. Le passage de 600 poids lourds par an, sur ce chemin en calcaire, non dimensionné pour ce type de trafic, entraîne des détériorations anormales de celui-ci.

La société METHATOUL et la Commune de Toul se sont rapprochées aux fins de conclure une convention (ci annexée) afin d'offrir un accès à l'unité, d'assurer une circulation optimale des camions qui transportent les déchets pour les besoins de l'activité et permettre à l'entreprise d'apporter son concours en nature pour l'entretien de ce chemin.

En effet, en vertu de l'article L. 161-8 du Code rural et de la pêche maritime et dans les conditions prévues pour les voies communales par l'article L.141-9 du code de la voirie routière, "toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de tout autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement."

Les parties ont convenu que la participation de la société METHATOUL sera la mise en œuvre de travaux réguliers d'entretien de ce chemin afin d'assurer sa remise en état.

Opérée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Toul, la prestation en nature prise en charge par l'entreprise comprendra les travaux proprement dits ainsi que les prestations de services nécessaires au renforcement de la structure de la chaussée et à la remise en état de la voie, telles que, notamment, les prestations de géomètre, de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, etc.

La convention précisera les engagements de chacune des parties et sera conclue pour une durée initiale de 5 années. Des avenants pourront être signés pour toute modification acceptée par les deux parties.

Cependant, une révision des dépenses ou prestations imputable à l'entreprise pourra avoir lieu à l'initiative de la Commune en cas d'augmentation sensible du trafic poids-lourds dû à l'activité de cette dernière. L'accord trouvé entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention après délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention avec la société METHATOUL SAS.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'instauration d'une contribution spéciale sous forme de prestation en nature pour l'entretien du chemin communal ouvert à l'usage du public nommé Libdeau et Les Pâtis permettant l'accès à l'usine METHATOUL ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société METHATOUL SAS précisant les engagements des parties pour la remise en état du chemin, ainsi que toutes les pièces et actes y référant et plus généralement faire le nécessaire pour procéder à cette opération et solliciter la société METHATOUL pour l'exécution de ses engagements.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**8) TRAVAUX : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX « RUE BARON LOUIS » -  
CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AU TITRE DE  
L'ARTICLE 8 DU CONTRAT DE CONCESSION SUR LA COMMUNE DE TOUL  
ENTRE LE SDE54, ENEDIS ET LA COMMUNE DE TOUL ET CONVENTION  
RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX  
D'ORANGE**

Les travaux d'enfouissement de réseaux "rue Baron Louis" impliquent l'élaboration de deux conventions. La première est une convention tripartite de financement de travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la Commune de Toul entre le SDE54, ENEDIS et la Commune de Toul. La deuxième Convention concerne l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange

a) Convention tripartite de financement de travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la Commune de Toul entre le SDE54, ENEDIS

La Ville a sollicité le SDE54, qui a répondu favorablement à la demande, pour l'intégration des travaux d'enfouissement des réseaux électriques « rue Baron Louis » à son programme 2020/2021.

L'opération, s'inscrivant dans le cadre de la sécurité des réseaux prévue dans le Code de l'Environnement et la Règlementation liée à la sécurité électrique en vigueur, est intégrée au programme de travaux du SDE54 de l'année 2020, relevant de l'article 8 du contrat de concession signé le 15/11/2018 entre SDE54 et Enedis, programme arrêté par délibération du Comité du SDE54 en date du 10/02/2020.

Dans le cadre du contrat de concession, la procédure d'exécution des travaux a évolué. Le syndicat, du fait de sa compétence, assurera désormais la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux et pourra ainsi récupérer la TVA sur les travaux d'enfouissement du réseau électrique, activité impraticable pour la Commune.

Sur le fondement de la même concession, la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique est transférée à ENEDIS, ce qui signifie que ce n'est plus à la Commune de commander et payer directement les factures d'enfouissement du réseau électrique (*uniquement le réseau basse tension*), mais à ENEDIS.

En fin de travaux, ENEDIS les facturera au SDE54 qui traitera la récupération de TVA directement. Dans le même temps, le SDE54 appellera une contribution financière à la Commune du montant global HT des travaux, déduction faite de la participation d'ENEDIS fixée à 20% et des apports financiers du SDE54 fixés à 21.6 %.

Ainsi, avant de lancer les travaux et de se soucier de leur coordination avec ENEDIS, il convient de signer une convention tripartite entre le SDE54, ENEDIS et la Commune de Toul fixant les modalités d'exécution et permettant à la Commune de bénéficier des aides financières.

Le coût global de l'opération de dissimulation des ouvrages concédés, est estimé à 80 011.00 € HT.

Le coût estimatif sera révisé une fois l'étude technique finalisée (article R323-25 du Code de l'énergie) et adjudication du marché de travaux à un prestataire.

Sur la base du montant de la facture transmise par ENEDIS au SDE 54, la commune versera au SDE 54 le montant de sa participation financière dès réception du titre de recette émis par le SDE54.

A titre indicatif, sur ces principes et sur la base du montant de l'opération évalué à 80 011.00 € HT

- la contribution d'ENEDIS est estimée à 16 002.20 € HT
- la contribution du SDE54 est estimée à 17 282.38 € HT
- la contribution de la commune est estimée à 46 726.42 € HT

La durée de la convention commencera à la date de sa signature pour prendre fin dès lors que les travaux auront été réalisés, réceptionnés et que les contributions financières de chacune des parties seront réglées.

#### b) Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange

Avant de commencer les travaux d'enfouissement, il est nécessaire, également, de se soucier de leur coordination avec Orange. C'est pourquoi, il convient de signer une convention avec Orange fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés rue Baron Louis du N°1 au N°39 à Toul.

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant :

- Travaux de génie-civil par la Ville (pose des installations de communications électroniques), terminés au 2ème Trimestre de l'année 2021.
- Travaux de câblage par Orange (dépose et pose des équipements de communications électroniques) réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques sera assurée par la Ville.

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de 9 761.46 € TTC.

La durée de la convention commencera à la date de sa signature pour prendre fin dès lors que les travaux auront été réalisés et réceptionnés.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les deux projets précités et plus précisément la solution de participation financière proposée pour la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux « rue Baron Louis » sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS et en partenariat financier avec le SDE54.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
  - Signer la convention tripartite de financement de travaux ci-annexée ainsi que tout acte et toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération ;
  - Signer la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux dont le projet est joint ;
  - Inscrire au budget 2021 les dépenses correspondantes.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

### **9) TRANSITION ECOLOGIQUE : TRAVAUX EN FORET COMMUNALE – VENTE DE COUPES SUR PIEDS**

L'Office National des Forêts propose, à la Ville de Toul, de reprendre l'état d'assiette des coupes de bois sur le Toulois pour 2021. (Courrier et état d'assiette joints)

Cette gestion est prévue au plan d'aménagement de la forêt communale, proposé par l'ONF, et approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2012. D'une durée de 20 ans, et élaboré en 2013, ce plan d'aménagement est toujours en cours d'application jusqu'en 2032.

Les coupes concernent les parcelles 4 et 19 du secteur « Bois la ville » et la parcelle 12 du secteur « Le Ropage » qui seront martelées afin d'être proposées à la vente en 2021 ou courant de l'hiver 2021/2022 selon le contexte du marché sylvicole.

La destination des coupes est la vente qui sera réalisée, en bloc et sur pieds pour les parcelles 4 et 12, et en cession des menus produits forestiers sur une première éclaircie pour la parcelle 19, pour un volume estimatif global de 731.35 m<sup>3</sup>.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les dispositions concernant la destination des coupes de bois conformément à l'état d'assiette ainsi que les travaux qui leur seront dévolus ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les montants budgétaires correspondant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## 10) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : AVENANT 1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE MEDIEVAL DE LA VILLE DE TOUL

Par une délibération en date du 18 juin 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager un nouvel outil de gestion pour son centre ancien en optant pour une concession d'aménagement laquelle vise à la remise sur le marché d'un ensemble d'immeubles toujours « en souffrance », pour lesquelles la précédente OPAH-RU est restée inopérante. Identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, ces 12 biens présentent des dysfonctionnements importants en termes de vacance, de non décence et de forte dégradation.

A l'issue d'une consultation, le Conseil municipal du 17 décembre 2019 a désigné la Société d'Equipeement du Bassin Lorrain comme aménageur de la concession.

La convention de concession d'aménagement du Centre Médiéval de la Ville de Toul, notifiée à l'aménageur le 27 janvier 2020, porte sur les immeubles suivants :

- |                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| - Porte de Metz                 | - 13 rue du Murot                |
| - 4 rue du Collège              | - 20 rue du Murot                |
| - 7 Place Croix de Füe          | - 18 rue du Murot                |
| - 23 rue de la Petite Boucherie | - 26 rue du Murot / 26 rue Haute |
| - 2 rue Benoit Picard           | - 5 rue des Quatre Fils Aymon    |
| - 18 rue Benoit Picard          | - 28 rue du Général Gengoult     |

Au cours de l'année 2020, plusieurs facteurs ont impacté la concession d'aménagement :

- La dégradation accentuée d'un bien situé 15 rue Baron Louis face à l'inaction des propriétaires. Ceux-ci étant également propriétaires d'un petit immeuble sis 43 rue Joly, vacant depuis plusieurs années, son devenir devient également aujourd'hui incertain.
- La période de la crise sanitaire suite à l'épidémie COVID-19 ainsi que les mesures de confinement ont fortement ralenti le travail de mise en route de la concession. Cette difficulté a ainsi nécessité de réétudier la participation financière du concédant (la Ville de Toul).

Au regard des points précités, il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines dispositions de la convention d'aménagement à travers la signature d'un avenant conformément aux articles 1.3), 16.3) a) et c) et 25.1) de la convention de concession ainsi que l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ces dispositions concernent :

- La modification du périmètre en ajoutant les immeubles situés 15 rue Baron Louis et 43 rue Joly ;
- La modification de l'échéancier annuel de participation communale, établie initialement à hauteur de 450 000 € pour l'exercice 2020, cette participation est fixée par avenant à 80 000 € HT pour cette année. La différence sera versée au cours des exercices ultérieurs.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les nouvelles dispositions du traité de concession d'aménagement du Centre Médiéval de Toul ;

- ✓ Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

## **11) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE**

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre de nombreux outils à destination des particuliers en matière d'amélioration de l'habitat. Deux dispositifs emblématiques permettent d'accompagner techniquement et financièrement les particuliers :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU) jusqu'au 31 décembre 2020 (demande de partenariat en cours). Ce dispositif sans condition de ressources, vise à participer à l'embellissement des immeubles mais également à valoriser le parcours de fresques « Sur les murs »,
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Depuis le mois de novembre 2019, une nouvelle OPAH-RU a succédé à la précédente OPAH pour une durée de 5 ans (2019-2024). Celle-ci animée par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle se veut plus incitative (sur le plan des subventions) mais comporte également un volet coercitif de type Opération de Restauration Immobilière (ORI). L'ORI permet à la force publique d'agir sur une liste d'immeubles définis comme prioritaires en raison de désordres constatés tant sur le plan de l'occupation (décence/insalubrité) que sur le plan structurel, en complément de la concession d'aménagement portée par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL).

A noter que l'ensemble du ban communal de Toul est concerné par un dispositif OPAH :

- Le Centre-ville intramuros sous maîtrise d'ouvrage communale et son périmètre renforcé sur le centre-ville médiéval,
- Le reste du territoire est également intégré au périmètre de l'OPAH Communautaire.

Suite à la tenue des deux commissions des Aides à la Rénovation et à l'Attractivité en dates du 18 septembre et du 16 octobre 2020, plusieurs demandes ont été validées pour la réalisation de travaux subventionnés par l'ANAH à savoir :

- Immeuble 22 rue de la Monnaie appartenant à Mlle POTIER Elodie, pour la rénovation de 3 logements locatifs très dégradés (125 440 € de dépense retenue par l'Anah), soit une subvention communale et régionale de **25 089 €**

- Immeuble 2 rue Porte de Metz, appartenant à M. DELFOLIE Pierre, pour des travaux d'adaptation au handicap (8 744 € de dépense retenue par l'Anah), soit une subvention communale de **1 749 €**

Par ailleurs, les demandes de primes Couleurs de Quartiers suivantes ont également été validées :

- Immeuble 2 rue de Rigny appartenant à la SCI ERSEB, représentée par M. GUMILA Sébastien, soit une subvention communale et régionale de **7774,00 €**
- Immeuble 12/13 Place du Marché, copropriété gérée par le syndic Bonnabelle, pour les travaux réalisés sur la façade rue de la Petite Boucherie, pour une subvention communale et régionale de **5 310,00 €**
- Immeuble 7 rue Béranger, copropriété gérée par le syndic Le Fil à l'Immo, pour une subvention communale de **3 629,53 €**
- Immeuble 9 rue Chanzy appartenant à M. ANGEON Jean Claude, pour le traitement du soubassement, soit une subvention communale de **700,00 €**
- Immeuble 18 Boulevard de Pinteville appartenant à M. DEMANGE Manuel, pour une subvention communale de **5 022,50 €**
- Immeuble 22 rue du Collège, appartenant à M. GIACOMETTI Patrick, pour une subvention communale et régionale de **4 289,00 €**

Les travaux étant réalisés conformément aux dispositions de l'Agence Nationale de l'Habitat et au règlement communal d'attribution des primes Couleurs de Quartiers, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », approuve l'attribution de ces subventions.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

## **12) URBANISME – VOIRIE : DENOMINATION DE LA VOIRIE DESSERVANT LA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE**

Un Permis de Construire a été délivré favorablement le 13/03/2018 au profit de la SCI des Boucles de la Moselle pour la construction d'une clinique psychiatrique le long de la voie Porte-Char – RD 960 B.

Afin de faciliter le repérage de cette nouvelle construction, la SCI susnommée a sollicité la dénomination de la voirie desservant ce programme immobilier.

Aussi, il est proposé de dénommer cette voie « rue Gisèle Halimi ».

Gisèle Halimi, née le 27 juillet 1927 en Tunisie est une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne. Elle est la seule avocate signataire du « manifeste des 343 » de 1971 réunissant des femmes qui déclarent avoir déjà avorté et réclament le libre accès à l'avortement, alors réprimé en France. Elle devient une figure de la lutte pour la dépénalisation

de l'avortement et défend de nombreuses femmes dans ce cadre. À partir de 1985, elle occupe plusieurs fonctions successives à l'UNESCO puis à l'Organisation des Nations unies. Elle est décédée le 28 juillet 2020.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la dénomination ci-avant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

### **13) AFFAIRES SCOLAIRES : ECOLES PM CURIE, M. HUMBERT, MOSELLY, LA SAPINIÈRE - ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE EN 2021 – FIXATION DES TARIFS**

La collectivité a décidé de permettre à chaque élève de participer à une classe de découverte, pendant sa scolarité en classes élémentaires, et d'accompagner les enseignants qui s'inscrivent dans cette démarche. Cet engagement suppose une participation financière des familles sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer.

Les écoles PM Curie, M. Humbert, Moselly et La Sapinière souhaitent s'inscrire dans cette démarche en organisant des classes transplantées, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, dans les conditions suivantes :

#### a) Ecole Pierre et Marie Curie

Le lieu identifié est Xonrupt Longemer pour une durée de 5 jours, au profit de 46 élèves. Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 13.340 €, soit un coût de revient par élève d'environ 290 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2020 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 44 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 87 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 145 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulousains, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 145 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 3.032 €. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 10.308 €.

#### b) Ecole Maurice Humbert

Le lieu retenu est CHAUX NEUVE (Jura) pour une durée de 5 jours du 12 au 16 avril 2021, au profit de 46 élèves. Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 14.034€, soit un coût de revient par élève d'environ 305 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2020 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 46 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 92 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 153 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulousains, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 153 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 2.821 €. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 11.213 €.

#### c) Ecole Moselly

Le lieu pressenti est SION au profit de 41 élèves pendant 2 jours. Les dépenses prévisionnelles de l'opération sont estimées à 1.681€, soit un coût de revient par élève d'environ 41 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2020 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 6 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 12 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 20 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulousains, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 20 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 366 €. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 1.315 €.

#### d) Ecole La Sapinière

Le lieu pressenti est Le Lac du Der du 17 au 21 mai 2021, au profit de 41 élèves. Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 11.665 €, soit un coût de revient par élève d'environ 285 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2020 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 43 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 85 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 142 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux toulousains, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 142 €.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 2.567 €. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 9.098 €.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'organisation des classes transplantées présentées ci-avant ;
- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec les prestataires retenus et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tout document afférent ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2021 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations décrites.

M. BENARD présente la délibération suivante :

#### **14) AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LYCEE MAJORELLE – NUIT DE LA LECTURE**

La Nuit de la lecture est une expérience collective et partenariale qui amène les lecteurs à s'interroger sur leur rapport à la littérature et à la culture de l'oralité. Engagé sur cette action depuis plusieurs années, le lycée Majorelle entend reconduire cette opération le 15 janvier 2021. Cette édition accueillera, comme l'an passé, les collèges Croix-de-Metz, Rigny et Valcourt, ainsi que les écoles élémentaires La Sapinière et Moselly.

Cet évènement suppose un travail préparatoire qui peut être assuré par les professeurs spécialisés « option Théâtre » dans les établissements du second degré. En revanche, l'intervention de professionnels du spectacle est nécessaire pour accompagner les enseignants des classes du premier degré.

Le lycée Majorelle est chef de file de ce projet qui concerne environ 300 élèves et 30 enseignants. La rémunération des professeurs du second degré est prise en charge par les établissements scolaires. Le coût de l'artiste est estimé à 2 500€, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Rectorat, ce dernier finançant pour moitié l'intervention

auprès des écoles élémentaires. Dans ce contexte, la participation sollicitée auprès de la Ville s'élève à 1 250€.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'engagement de la Ville pour cette opération ;
- ✓ Autorise son co-financement et décide d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires ;
- ✓ Décide d'attribuer et verser une subvention de 1 250€ au profit du lycée Majorelle pour l'intervention des artistes professionnels dans les écoles élémentaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent à cette opération.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

#### **15) DEVELOPPEMENT CULTUREL : PUBLICATION D'UN OUVRAGE DANS LE CADRE DU 8EME CENTENAIRE DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le printemps 2021 marquera le lancement d'une programmation exceptionnelle consacrée au 8ème centenaire de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul.

A l'occasion de ces célébrations, la Ville prévoit la parution d'une importante publication sur l'édifice.

L'ouvrage à paraître, un beau-livre comportant environ 200 illustrations, photographies, documents et archives, abordera l'histoire de la Cathédrale à travers son architecture intérieure et extérieure, son ornementation mais également à travers les grands malheurs qui l'ont frappée et les multiples campagnes de restauration dont elle a fait l'objet.

Il sera en outre richement illustré grâce à un important fonds photographique, non encore publié, issu de la Mission Cathédrales de Lorraine réalisé en 2011 par le photographe de la DRAC, Gérard Coing.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel à sa charge s'élève à 23 632 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DRAC...), Conseil Départemental au titre du CTS, Conseil Régional, Europe ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. CAULE présente la délibération suivante :

## 16) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : LOCATION DE BIENS MEUBLES MATERIELS ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE ET TARIFICATION

La Ville de Toul dispose d'un parc de chalets en bois et de stands/toiles qu'elle propose à la location à destination de commerçants, partenaires et/ou associations, dans le cadre de manifestations, notamment le marché de Noël et le (ou les) marché(s) complémentaire(s) programmés durant la période d'ouverture du marché de Noël.

La Ville est actuellement propriétaire de:

- 5 petits chalets 3 x 2 mètres
- 9 grands chalets 4 x 2 mètres
- 4 toiles 3 x 3 mètres
- 2 toiles 3 x 4,5 mètres
- 3 toiles 3 x 6 mètres

La redevance d'occupation du domaine public communal, les tarifications et conditions de location ainsi que les droits et obligations de chacune des parties seront fixées par la convention entre la Ville et le demandeur.

Il est proposé les tarifs de location des chalets et la fixation des redevances d'occupation du domaine public pour 2020 de la manière suivante :

<b>Tarifs de location des chalets et redevances d'occupation du domaine public sur la durée du marché de Noël 2020 (du 11 au 23 décembre) selon le tableau suivant :</b>		
	<b>Petit chalet 3 x 2 m</b>	<b>Grand chalet 4 x 2 m</b>
<b>Location par un commerçant</b>	200 € HT soit 240 € TTC	250 € HT soit 300 € TTC
<b>Location par une association</b>	50 € HT soit 60 € TTC	
<b>Caution</b>	100 €	150 €

La tarification de la location des chalets comprend la location de ceux-ci, l'occupation de l'espace public, le chauffage et l'électricité. Le tarif appliqué sera pour la durée totale et non sécable.

<b>Tarifs de location des toiles (avec lestage et bâches de côtés) par session de deux jours de marché complémentaire :</b>			
	<b>Toile 3 x 3m</b>	<b>Toile 4,5 x 3 m</b>	<b>Toile 3 x 6 m</b>
<b>Location</b>	40 € HT soit 48 € TTC	40 € HT soit 48 € TTC	50 € HT soit 60 € TTC

<b>Occupation du domaine public</b>	9 €	12 €	18 €
<b>Caution</b>	50 €	50 €	50 €

Pour rappel, les tarifs de location s'entendent « hors taxes » et se voit appliquée la taxe sur la valeur ajoutée.

Les cautions ne sont pas assujetties à la TVA.

M. SIMONIN demande si, au vu du contexte actuel, il n'est pas possible d'appliquer la gratuité sur ces prestations pour aider les commerçants à se refaire une trésorerie avec l'aide de la Ville.

M. HARMAND répond qu'il s'agit de commerçants extérieurs et que les tarifs sont très peu chers comparativement à d'autres villes. De plus, un effort est déjà consenti avec l'association des commerçants au niveau des animations ce qui représente plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de fixer les tarifs de location des chalets et redevances d'occupation du domaine public sur la durée du marché de Noël 2020 ainsi que la location des toiles selon les tableaux ci-avant détaillés ;
- ✓ Autorise la signature des conventions d'occupation du domaine public et location de matériels entre le Ville et les exposants ambulants et commerçants forains ;
- ✓ Précise que les recettes résultant de l'occupation du domaine public communal et comportant la location des chalets ainsi que toute occupation de l'espace public seront imputées au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses), article 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) du budget. Les recettes résultant de la location des toiles seront imputées au même chapitre 70, article 7083 (locations diverses).

Mme CHOPIN et M. SIMONIN s'abstenant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **17) PERSONNEL : REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le renouvellement du Conseil municipal de la Ville de TOUL, suite aux élections municipales de 2020, a donné lieu à la création de commissions permanentes chargées d'étudier les politiques publiques dont la collectivité a la responsabilité.

Ainsi, 4 commissions permanentes dévoilent et traduisent les actions du nouveau mandat :

- Travaux, Urbanisme, Reconquête du Cœur de Ville et Habitat
- Développement solidaire, attractif et citoyen
- Transition écologique
- Finances, personnel

Par conséquent, la transformation de l'action publique, les changements de périmètre d'intervention, l'évolution des missions des services publics et des attentes des usagers, ainsi que les priorités du projet de mandat, impliquent de se positionner sur une nouvelle organisation qui soit la mieux adaptée pour la bonne administration de la Commune.

Dans sa réflexion, la collectivité doit également tenir compte des départs récents de la Directrice Générale Adjointe aux Ressources et du Directeur des Services Techniques.

C'est pourquoi le Directeur Général des Services, à la demande de Monsieur le Maire, a présenté en Comité Technique du 17 novembre 2020 le socle du fonctionnement et de l'action future qui constitue la phase 1 de cette réorganisation. Celle-ci doit conduire à une plus grande cohérence et une meilleure complémentarité entre les directions tout en préservant, autant que possible, les unités actuelles de service.

S'agissant d'un objectif commun à l'ensemble des agents et encadrants de la collectivité, pour développer davantage de transversalité entre les directions, optimiser les méthodes et les conditions de travail, il va de soi qu'une seconde phase sera nécessaire pour travailler plus finement et progressivement cette réorganisation tout au long de l'année 2021, dans la concertation, le dialogue social et le respect du statut de la fonction publique territoriale. A ce titre, les décideurs, managers et encadrants ainsi que la Direction des Ressources Humaines, conscients de l'enjeu, sont mobilisés pour accompagner ce changement.

L'organisation d'une mairie est par nature complexe avec deux logiques qui coexistent et se complètent : l'une politique et l'autre administrative. L'organigramme qui traduit l'administration et l'organisation de la collectivité est un outil modulable et qui doit pouvoir s'adapter à des besoins ou à des missions nouvelles conformes au projet de mandat.

La Ville de TOUL, riche de plus de 150 métiers, voit le rôle de chacun bouleversé par des réformes institutionnelles et des changements réglementaires majeurs qui nécessitent de s'adapter régulièrement dans un contexte financier et budgétaire contraignant.

La performance et l'efficacité sont étroitement liées à la compétence des agents. Pour que cet organigramme soit le plus fonctionnel possible, une analyse en termes de besoins de fonctionnement et d'efficacité, a déjà permis et permettra encore d'identifier les mouvements de personnels, les ajustements des missions confiées, les regroupements de directions et de services ayant vocation à travailler ensemble.

La conduite de cette réorganisation nécessitera par conséquent plusieurs phases pour qu'une attention particulière soit apportée au niveau des fiches de poste et des compétences attendues ainsi qu'au niveau de la déclinaison des métiers dans le nouvel organigramme.

Les impacts de ce projet de réorganisation sur les personnels (changements d'emploi, ajustements des missions, modification des conditions de travail ou des conditions salariales etc...) feront l'objet d'une présentation et d'échanges en réunions du Comité Technique tout au long de l'année 2021, étant précisé que les agents concernés auront été associés en amont s'agissant de leur changement de situation le cas échéant. Au besoin, un travail d'harmonisation sur les temps de travail, les droits à congés, la mise en cohérence des missions confiées avec le grade des agents et leurs compétences, etc... sera conduit progressivement au sein des nouvelles directions en concertation avec les agents et les représentants du personnel.

Il convient cependant d'ajouter que pour la majorité des agents, la réorganisation n'aura aucun impact sur les fonctions qui leur sont confiées ni sur leur rémunération puisque la plupart d'entre eux continuera à exercer les fonctions décrites dans leur fiche de poste, mais parfois, au sein et sous l'autorité hiérarchique d'une nouvelle direction ou service.

Les agents dont le poste serait reconfiguré, seront affectés sur de nouvelles missions correspondant à leur grade en tenant compte de leurs compétences, de leurs attentes ou encore de leurs aptitudes physiques, recueillies à l'occasion d'un entretien individuel préalable. La collectivité veillera à ce que ce changement soit sans incidence, à niveau de fonction et de rémunération équivalent. Le cas échéant, plusieurs entretiens individuels seront menés pour l'accompagnement individualisé des agents concernés par un changement compte tenu de leurs souhaits et afin de les guider dans leur choix de parcours professionnel.

Dans l'objectif d'appréhender les politiques de la Ville de TOUL d'une manière plus transversale, l'organigramme annexé à la présente délibération pose dans un premier temps le socle du futur fonctionnement de la collectivité en terme d'organisation générale et comporte les principales nouveautés suivantes :

## **1 – LE MAIRE, LE CABINET DU MAIRE, LA COMMUNICATION, LA POLICE MUNICIPALE, LE CCAS**

Pas de modification s'agissant du rattachement de droit au Maire, du Directeur Général des Services, de son Cabinet et de la Communication qui participent en relation étroite avec les élus, à la définition stratégique et à la mise en œuvre des orientations de l'action municipale. Une modification interviendra toutefois au 1<sup>er</sup> janvier prochain quant à l'occupation de l'emploi de Directeur de Cabinet suite à une mobilité interne pour le fonctionnaire exerçant actuellement ces fonctions. Les fonctions de Directeur de Cabinet laissées vacantes seront remplacées.

La Police Municipale reste rattachée hiérarchiquement au Maire.

Le CCAS reste rattaché hiérarchiquement au Maire, cet établissement est de par sa nature juridique géré par un Conseil d'Administration présidé, de droit, par le Maire.

## **2 – LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES / LES DIRECTIONS GENERALES ADJOINTES**

Conformément à la réglementation, le Directeur Général dirige l'ensemble des services de la collectivité dont il coordonne l'organisation sous l'autorité du Maire. Il est secondé, le cas échéant, par un ou plusieurs Directeur(s) Général (aux) Adjoint(s).

Pour adapter au mieux son fonctionnement, la nouvelle structure de l'organigramme de la collectivité s'articulera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 autour de la Direction Générale des Services complétée par 3 Directions Générales Adjointes, respectivement détaillées ci-après :

### **- A / La Direction Générale des Services**

Elle exercera une responsabilité hiérarchique directe auprès de :

- La Direction des Ressources Humaines,
- La Direction des Finances,
- La Direction des Affaires Juridiques,
- La Direction des Systèmes d'Information,
- La Direction des Affaires Générales,
- La mission Reconquête Cœur de Ville – Habitat
- La mission « Commerces et attractivité du Centre-ville de Toul »

Elle aura également en responsabilité fonctionnelle la Police Municipale et le CCAS.

Ces nouveaux rattachements sont sans conséquence pour les agents des directions concernées puisque la plupart d'entre eux continuera à exercer les fonctions décrites dans leur fiche de poste mais sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

En outre, s'agissant de la Direction des Finances, le départ de la Directrice Générale Adjointe aux Ressources entraîne une modification des fonctions pour 2 agents. Ainsi, l'agent exerçant actuellement les fonctions d'Adjoint au Directeur des Finances occupera au 1er janvier 2021 les fonctions de Directeur des Finances. L'agent exerçant actuellement les fonctions de Chargé de la coordination budgétaire occupera au 1er janvier 2021 les fonctions de Directeur Adjoint des Finances.

S'agissant de la Direction des Systèmes d'Information, auparavant au rang de « service », celui-ci doit être élevé au rang de « direction ». En effet, les systèmes d'information ne sont pas seulement un système d'équipements informatiques et de télécommunications, mais avant tout une organisation de ressources destinées à traiter l'information, soit pour produire, soit pour piloter. Il s'agit d'un ensemble organisé de ressources (matériels, logiciels, personnels, données, procédures ...) permettant d'acquérir, de stocker, de communiquer des informations sous forme de données, textes, images, sons ... dans des organisations pour répondre aux besoins en information de ses utilisateurs. Selon leur finalité principale, on distingue des systèmes d'information supports d'opérations (traitement, contrôle de processus, supports de communication...) et des systèmes d'information supports de gestion (aide à la production de rapports, aide à la décision...).

Concernant la mission de Reconquête Cœur de Ville-Habitat en relation étroite avec les services de la Ville et les partenaires, celle-ci est transférée en lien hiérarchique direct à la Direction Générale des Services, au regard du caractère particulièrement stratégique et transversal de cette mission.

Cette modification se concrétisera par une mobilité interne à intervenir au 1er novembre 2020. Les missions seront confiées à l'actuelle Responsable Adjointe de la Direction de l'Urbanisme qui occupera avec son accord les fonctions de Chargée de Mission pour assurer :

- Le pilotage et l'animation globale du programme « Action Cœur de Ville / Habitat »
- Le pilotage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU)
- Le pilotage de la campagne d'aide aux ravalements de façades « Couleurs de Quartiers » et du parcours de fresques « Sur les Murs »
- Le pilotage de la concession d'aménagement

S'agissant de la mission « Commerces et Attractivité de la Ville » : Cette mission était jusqu'alors partagée entre la Ville et la CC2T par le biais d'une convention de coopération avec la CCI, employeur du « manager centre-ville et territoire ». Au terme de ce partenariat, la Ville de TOUL recrutera au 1<sup>er</sup> décembre 2020 un Manager de Commerces qui donnera lieu à une convention de coopération entre la Ville de Toul et la CC2T. L'agent recruté assurera notamment les fonctions suivantes :

- Accompagnement et mise en œuvre, sur un mode partenarial, des projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques
- Renforcement de l'attractivité des commerces du centre-ville de Toul

## **B / Création d'une Direction Générale Adjointe Secrétariat Général**

Sous l'autorité hiérarchique directe de la Direction Générale des Services, elle exercera une responsabilité hiérarchique directe auprès de :

- Le Secrétariat Général (conseils municipaux...)
- La Prévention, l'Hygiène et la Sécurité
- Le Développement Durable et la Participation Citoyenne
- et des dossiers transversaux confiés en fonction des besoins de la collectivité (animation du CLSPD, études sur le fonctionnement interne...)

Cette modification se concrétisera par une mobilité interne à intervenir au 1er Janvier 2021 pour l'encadrement et le pilotage de cette nouvelle Direction Générale Adjointe qui seront confiés à l'actuel Directeur Général Adjoint Education Sports Logistique, dont l'emploi fonctionnel sera reconfiguré en conséquence.

Concernant la Participation Citoyenne et le Développement Durable, un recrutement sera effectué au titre d'un contrat de projet, à pourvoir courant 2021.

En effet, créer un Service pour la Participation Citoyenne est rendu nécessaire pour garantir un lien efficace entre citoyens, élus et service municipaux, ambition qui figure dans le projet de mandat 2020-2026. L'objectif est de concrétiser les projets du mandat en la matière (consultations citoyennes, budget participatif, commissions citoyennes, etc), mais aussi de développer le « décider ensemble » en complément au dispositif du « faire ensemble » existant au travers du pôle « participation des habitants » du Centre Socio-Culturel. Il s'agit d'une véritable culture de la participation à faire émerger en interne. Un travail en transversalité et en complémentarité sera indispensable avec le Centre Socio-Culturel et la Politique de la Ville, également concernés de près par cette thématique.

### **C / Création d'une Direction Générale Adjointe Solidarité, Education, Sport et Culture**

Sous l'autorité hiérarchique directe de la Direction Générale des Services, cette nouvelle Direction Générale Adjointe composée de 3 directions, exercera une responsabilité hiérarchique directe auprès de :

- La Direction du Développement Social
- La Direction Education et Sport
- La Direction du Développement Culturel

Cette modification se concrétisera par une mobilité interne à intervenir au 1<sup>er</sup> Janvier 2021. L'encadrement et le pilotage de cette nouvelle Direction Générale Adjointe seront confiés à l'actuelle Directrice de Cabinet. L'emploi fonctionnel correspondant sera créé.

- **S'agissant de la Direction du Développement Social :**

La création de cette direction au 1er janvier 2021 est rendue nécessaire afin de mieux coordonner les politiques participant au développement social et d'éviter les empilements peu compréhensibles pour les citoyens. Elle sera composée des services suivants :

- Le Centre Socio-Culturel
- La Politique de la Ville
- Le CCAS par un lien fonctionnel (un conventionnement sera établi courant 2021 entre la Ville et le CCAS permettant le lien fonctionnel pour une gestion globale et optimisée des actions sociales menées par les deux établissements)

Par ailleurs, l'encadrement et le pilotage de la Direction du Développement Social seront confiés courant 2021 à l'actuelle Directrice du CCAS par le biais d'une convention de mise à disposition partielle sans nécessité de création de poste.

En outre, concernant le Centre Socio-Culturel, la requalification de Direction en Service et le nouveau rattachement hiérarchique à intervenir au 1er janvier 2021 ne modifiera pas la situation des 2 encadrantes qui restent en responsabilité du Centre Socio-Culturel au titre d'un Service mais sous l'autorité hiérarchique directe de la Directrice du Développement Social et de la Directrice Générale Adjointe au Développement Solidaire, Attractif et Citoyen.

Enfin, pour l'agent en charge de la mission relative à la Politique de la Ville, ses fonctions seront modifiées courant 2021 puisqu'il exerce actuellement les fonctions de « Chargé de développement territorial en responsabilité de l'Unité des affaires scolaires », intégrant la mission de politique de la ville à temps partiel, parmi d'autres activités.

○ **S'agissant de la Direction Education Sport :**

L'encadrement et le pilotage de cette direction seront confiés à la Directrice Générale Adjointe Solidarité, Education, Sport et Culture au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Un travail sera engagé courant 2021 afin de d'apporter une structure organisationnelle et une clarification des missions à l'ensemble des agents intervenant dans les domaines des Affaires Scolaires et du Sport dont l'ancienne appellation « Unité » sera requalifiée à celle de « Service Education » et « Service des Sports ». A ce stade, le projet de service prévoit le recrutement d'un Chef de service des sports avec un profil de développeur qui assurera notamment, l'encadrement des ETAPS, la coordination des dispositifs existants (Bouges tes vacances, animations seniors...) et développera l'animation événementielle sportive de la Ville. Il inscrira la Ville dans la démarche « Terres de jeux 2024 » à construire et développera la partie « Sport santé » en lien avec le Contrat Local de Santé.

○ **S'agissant de la Direction du Développement Culturel :**

L'encadrement et le pilotage de cette direction restent confiés à l'actuelle Directrice, qui encadrera les services suivants :

- Service Culturel
- Médiathèque
- Cinéma
- Musée
- Service Patrimoine
- Service Logistique

Concernant le Service Culturel, un travail sera engagé courant 2021, compte tenu notamment de 2 départs en retraite à intervenir. Le recrutement d'un Chargé de développement culturel est à prévoir.

Tout comme la Direction Education Sport, un examen sera réalisé pour clarifier le « qui fait quoi » en terme d'encadrement, de gestion de la partie administrative et de la programmation culturelle.

La Médiathèque et le Cinéma, dans leur fonctionnement actuel, ne nécessitent pas d'ajustements ou d'évolutions.

La création d'un Service Patrimoine courant 2021, permettra de répondre à la volonté politique d'offrir un nouveau développement aux missions liées à la valorisation et à la préservation du patrimoine, très important à Toul. Ainsi ce service se verra confier les dossiers de candidature au label « Ville d'Art et d'Histoire », de mise en œuvre du futur CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture du Patrimoine), d'animations autour du patrimoine... Ces projets nécessiteront un travail de réflexion et de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un projet de service, avec le recrutement d'un Responsable de service au titre d'un contrat de projet. Ce responsable de service aura notamment en charge le développement de la gestion des collections, des animations et de l'évènementiel autour du patrimoine Toulinois ainsi que des Journées Européennes du Patrimoine. Une gestion transversale avec les autres services de la direction sera essentielle au développement recherché.

Le Service logistique était à l'origine rattaché à la Direction des Affaires Culturelles. Il a ensuite intégré la Direction Générale Adjointe Education Sport Logistique. Cependant, force est de constater que l'équipe de la logistique consacrant la majeure partie de leur temps de travail au service de la Direction du Développement Culturel, leur rattachement doit naturellement se faire à la Direction du Développement Culturel. Ce nouveau rattachement qui apportera un gain en terme de fluidité et de transversalité, est sans conséquence pour les agents concernés qui continueront à exercer les fonctions décrites dans leur fiche de poste mais sous la responsabilité de la Directrice du Développement Culturel.

#### **D / Création d'une Direction Générale Adjointe Aménagement de la Cité**

Sous l'autorité hiérarchique directe de la Direction Générale des Services, cette nouvelle Direction Générale composée de 2 directions, exercera une responsabilité hiérarchique directe auprès de :

- La Direction des Services Techniques
- La Direction de l'Urbanisme

Direction des Services Techniques et Direction de l'Urbanisme seront réunies avec l'arrivée prochaine d'un(e) directeur(trice) des Services Techniques dont le recrutement a été lancé suite à un départ en mutation. L'encadrement et le pilotage de cette nouvelle direction emportera la reconfiguration de l'ancien emploi fonctionnel de DGAR.

L'encadrement et le pilotage de la Direction de l'Urbanisme restent confiés à l'actuelle Directrice.

L'objectif de cette union étant de renforcer la coopération et la transversalité entre les deux directions. Le rôle de cette nouvelle direction générale sera essentiel pour mener à bien les politiques transversales.

- **S'agissant de la Direction des Services Techniques**, un travail sera engagé courant 2021 avec l'arrivée de la nouvelle ou du nouveau Directeur Général afin de d'apporter une structure organisationnelle et une clarification des missions confiées et des métiers.
- **S'agissant des effectifs de la Direction de l'Urbanisme, les décisions suivantes permettent d'ores et déjà des évolutions :**

La création d'un poste permanent au tableau des emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe fonctionnaire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour permettre la nomination de l'agent contractuel occupant les fonctions d'instructeur ADS, lauréate du concours.

Le lancement pour le recrutement d'un fonctionnaire pour l'exercice des fonctions d'instructeur ADS suite à un départ en mutation

Le lancement d'un recrutement sur emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels pour l'exercice de fonctions administratives et d'accueil

Le renfort pour 6 mois d'une absence pour raison de santé par un contractuel

Le transfert de plusieurs missions auprès de la Direction Générale des Services : le programme « Action Cœur de Ville / Habitat », l'opération d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU), la campagne d'aide aux ravalements de façades « couleurs de quartier » et du parcours de fresques « Sur les Murs » et le pilotage de la concession d'aménagement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la compétence générale de l'assemblée délibérante concernant l'organisation des services ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 novembre 2020 ;

Considérant la volonté de la ville de TOUL de structurer ses services afin d'apporter davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son fonctionnement - d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire et budgétaire en constante évolution ;

Mme CHOPIN remercie M. HARMAND pour avoir répondu très précisément aux questions posées en commission la semaine dernière concernant la masse salariale mais s'interroge sur ce que cela représente en terme d'agents permanents, de chargés de mission et de contractuels par rapport à l'effectif total actuel.

M. HARMAND répond que cela figure dans la délibération suivante relative à l'actualisation du tableau des emplois permanents.

Mme CHOPIN évoque la ville de Pont-à-Mousson et s'interroge sur le fait que celle-ci compte beaucoup moins d'agents que la ville Toul.

M. HARMAND répond qu'il convient de comparer des collectivités à compétences égales ; ainsi, la ville de Toul a conservé la majorité de ses compétences alors que Pont-à-Mousson en a transféré une grande partie à l'intercommunalité. Par ailleurs, la ville de Toul fait le choix de travailler beaucoup en régie et de ne pas externaliser les fonctions techniques, ce qui permet une plus grande réactivité et davantage de souplesse. La direction des services techniques représente ainsi 105 agents sur les 300 que compte la collectivité.

M. BOCANEGRA souligne la qualité du service rendu qui est très importante à Toul.

M. HARMAND précise que les chiffres évoqués dans sa présentation correspondent aux salaires chargés, non aux salaires des agents.

Mme LAGARDE évoque l'impact de + 3000 euros sur les 2 années à venir avec le recrutement d'un manager de commerces et s'interroge sur le montant à prendre en compte pour les années suivantes.

M. HARMAND indique qu'il n'a pas évoqué le non-remplacement d'un ETAPS à hauteur de 56 000 euros et que cela sera également compensé par des départs en retraite qui ne feront pas forcément l'objet d'un remplacement systématique, soit parce que l'on n'a plus besoin de ce type de poste au sein de la collectivité, soit parce qu'il est fait le choix d'externaliser certaines missions. L'objectif est aussi de reclasser des agents comme le montre le tableau présenté à la délibération suivante avec l'intégration d'une personne de la logistique au sein du service communication.

Mme LAGARDE évoque le recrutement des directeurs et demande s'il n'aurait pas pu être possible de trouver du personnel en interne pour occuper ces postes.

M. HARMAND répond qu'un agent de catégorie C ne peut pas devenir Directeur général adjoint. Il fait remarquer que la ville de Toul, par rapport à d'autres collectivités comparables, compte un nombre limité d'agents de catégorie A. A chaque fois que cela est envisageable, la collectivité pratique des évolutions de carrière mais quand on n'a pas de postes de direction en interne, on est bien obligé de recruter à l'extérieur. Le schéma de la fonction publique est tel que l'on ne peut pas changer de catégorie si l'on n'a pas le concours correspondant.

Mme LAGARDE demande s'il n'était justement pas possible de faire des concours pour valoriser certains personnels.

M. HARMAND déplore son manque de connaissance de la fonction publique territoriale, les concours étant organisés, non pas par les collectivités, mais par les centres de gestion pour les catégories A, B et C et le CNFPT pour la catégorie A+. La ville n'a donc pas la main sur l'organisation des concours, s'agissant de concours nationaux. Chaque agent qui, au sein de la collectivité, est reçu à un concours, est systématiquement nommé au sein de la ville de Toul, mais cela est loin d'être le cas dans les autres collectivités. Tout lauréat de concours est inscrit sur une liste d'aptitude communiquée aux employeurs publics territoriaux.

Cette inscription est valable pour une durée de 2 ans renouvelables 2 fois à la demande du lauréat. Au terme de son inscription, le lauréat perd le bénéfice du concours.

Mme LE PIOUFF partage la pensée de M. HARMAND et ajoute que les concours sont organisés à l'échelon national, une ou deux fois par an en fonction des besoins. Il faut également considérer la question des missions et des compétences et vérifier que le profil de la personne soit adapté au poste.

M. HARMAND relève les compétences détenues en interne avec le remplacement de la Directrice générale adjointe Ghyslaine LAMY par l'ancien directeur adjoint des finances qui devient directeur des finances.

M. SIMONIN demande quand il pourra rencontrer ces chefs de service qu'il ne connaît pas.

M. HARMAND espère pouvoir organiser cela au printemps, dès que les conditions sanitaires le permettront. Il indique que les vœux du maire sont aussi l'occasion de rencontrer le personnel mais qu'il n'y en aura malheureusement pas.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Décide de valider le projet de la Direction Générale sur proposition de Monsieur le Maire et le nouvel organigramme général des services de la Ville de TOUL, à compter du 1er janvier 2021, joint en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, à prendre tous les actes administratifs et financiers nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. MANGEOT votant contre.

Mme LAGARDE et M. GURCAN s'abstenant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### **18) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Toul,

Vu l'avis préalable du Comité Technique réuni le 17 novembre 2020,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les articles 3-2, 3-3 alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les limites par lesquelles les collectivités territoriales peuvent, par dérogation au principe du recrutement exclusif de fonctionnaires, pourvoir des emplois permanents vacants par le recrutement de contractuels de droit public.

Considérant l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les conditions par lesquelles les collectivités territoriales peuvent pourvoir des emplois permanents par le recrutement de contractuels de droit public pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Considérant l'adoption du projet de réorganisation et du nouvel organigramme des services de la Ville de Toul,

Une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

Il est proposé de reconsidérer le tableau des emplois à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 afin d'y intégrer :

- Les modifications relatives aux besoins de fonctionnement des services au regard notamment du nouvel organigramme de la Ville de TOUL qui pose dans un premier temps le socle du futur fonctionnement de la collectivité en terme d'organisation

générale dans le cadre projet de réorganisation des services municipaux, étant précisé que

Le tableau actualisé et annexé à la présente délibération tient compte des éléments suivants :

**1 Modification des intitulés de fonctions de certains postes sans impact sur la situation administrative des agents concernés :**

Direction Générale des Services						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Besoins et cohérence de fonctionnement	B	1082	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> CL Responsable du service des SI	1		01/01/2021
	B	1082	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> CL <b>Directeur des SI</b>		1	01/01/2021
Direction Générale Adjointe Solidarité, Education, Sport et Culture Direction du Développement Social						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Besoins et cohérence de fonctionnement	A	1141	Conseiller socio-éducatif Directeur d'équipement socio-culturel	1		01/01/2021
	A	1141	Conseiller socio-éducatif <b>Responsable d'équipement socio-culturel</b>		1	01/01/2021
	A	3280	Attaché Directeur adjoint d'équipement socio-culturel	1		01/01/2021
	A	3280	Attaché <b>Responsable adjoint d'équipement socio-culturel</b>		1	01/01/2021

**2 Modification des intitulés de fonctions et/ou missions de certains postes avec accord des agents concernés**

Direction Générale des Services						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Besoins et cohérence de fonctionnement	A	1534	Attaché Responsable adjointe au	1		01/11/2020

			directeur de l'urbanisme			
	A	1534	Attaché <b>Chargé de mission Action Cœur de Ville - Habitat</b>		1	01/11/2020
	A	2265	Attaché Adjoint au directeur des finances	1		01/01/2021
	A	2265	Attaché <b>Directeur des finances</b>		1	01/01/2021
	B	1495	Rédacteur Chargé de la coordination budgétaire	1		01/01/2021
	B	1495	Rédacteur <b>Directeur adjoint des finances</b>		1	01/01/2021
	A	802	DGAS des communes de 20 000 à 40 000 habitants DGA Education Sport Logistique	1		01/01/2021
	A	802	DGAS des communes de 20 000 à 40 000 habitants <b>DGA Secrétariat Général</b>		1	01/01/2021

### 3 Modification des missions d'un poste vacant à pourvoir

Direction Générale Adjointe Solidarité, Education, Sport et Culture						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Besoins et cohérence de fonctionnement	B	1215	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Vacant Responsable de l'unité des sports, adjoint au DGAESL	1		01/01/2021
	B	1215	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> et de 1 <sup>ère</sup> classe <b>Chef du service des sports</b>		1	01/01/2021

### 4 Création de poste pour répondre à des besoins permanents

Dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques, porteurs de projets et afin de renforcer l'attractivité commerciale du Centre-Ville de Toul, un Manager de

commerces sous l'autorité directe de la Direction Générale des Services, sera recruté au 1<sup>er</sup> décembre 2020. Le développement et la gestion du Centre-Ville de Toul et des villes alentours donneront lieu à une convention de coopération entre la Ville de Toul et la Communauté de Communes Terres Touloises.

Direction Générale des Services						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Besoins de fonctionnement	B	xxx	Tous grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Manager de commerces		1	01/12/2020

Sous l'autorité hiérarchique directe de la Direction Générale des Services, cette nouvelle Direction Générale Adjointe composée de 3 directions, exercera une responsabilité hiérarchique directe auprès de la Direction du Développement Social, la Direction Education et Sport et la Direction du Développement Culturel. Un recrutement par mobilité interne interviendra sur ce poste le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par voie de détachement sur emploi fonctionnel.

Direction Générale des Services						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Besoins de fonctionnement	A	xxx	DGAS des communes de 20 000 à 40 000 habitants <b>DGA Solidarité, Education, Sport et Culture</b>		1	01/01/2021

La réussite au concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par l'agent exerçant actuellement les fonctions d'instructeur ADS en qualité de contractuel, permettra sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Direction Générale Adjointe Aménagement de la Cité Direction de l'Urbanisme						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Besoins de fonctionnement	B	xxx	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>Instructeur ADS</b>		1	01/01/2021

## 5 Redéploiement d'un poste pour répondre à des besoins de fonctionnement dans le cadre d'une reconversion professionnelle

Dans le cadre d'une inaptitude médicale et d'une reconversion professionnelle, un poste d'agent de maîtrise du Service Logistique pour lequel un agent présente un profil répondant aux besoins de fonctionnement de la collectivité, est redéployé au Service Communication pour l'exercice des fonctions de photographe-assistant de communication.

<b>Direction du Cabinet Service Communication</b>						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Pour répondre à des besoins de fonctionnement par voie de reconversion professionnelle	C	989	Agent de maîtrise Technicien Evènementiel	1		21/09/2020
	C	989	Agent de maîtrise <b>Photographe-assistant de communication</b>		1	21/09/2020

A partir du **1<sup>er</sup> novembre 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021**, la Ville de Toul recense au tableau des emplois, 296 postes permanents.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter l'actualisation du tableau des emplois permanents tel qu'annexé à la présente ;
- ✓ De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme LAGARDE, MM. MANGEOT et GURCAN s'abstenant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### **19) PERSONNEL : DELIBERATION AUTORISANT LES EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS ET DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de

directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°90-130 du 9 février 1990 relatif à l'attribution d'une prime technique aux ingénieurs territoriaux et aux directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes,

Vu le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2005, classant la Commune de TOUL dans la strate démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants en application de l'article 88 de la loi n° 84-53.

Considérant que ce surclassement permet de recruter des fonctionnaires d'un grade supérieur, ou de créer des emplois fonctionnels supérieurs à ce que permet le seuil démographique recensé de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal en mars 2020 et de la réorganisation générale des services à intervenir au 1er janvier 2021, il convient de fixer l'effectif des emplois fonctionnels nécessaires au fonctionnement en renforçant les moyens de la Direction Générale.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général des Services des communes de 2 000 habitants et plus. Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint des services et directeur ou directeur général des services techniques. Les conditions de création reposent sur des conditions de seuils démographiques et l'occupation de tels emplois est réservée aux fonctionnaires de catégorie A relevant d'un corps ou cadres d'emplois administratifs ou techniques.

S'agissant des effectifs, les emplois fonctionnels sont des emplois permanents. La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

En raison de leur durée d'occupation temporaire, ces emplois fonctionnels relèvent de dispositions spécifiques afin de tenir compte des responsabilités particulières assumées par ces agents mais également des conditions dans lesquelles l'autorité territoriale peut y mettre fin :

- Les fonctionnaires de catégorie A nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel. Ces agents sont nommés par arrêté du Maire, par la voie du détachement dont la durée ne peut être supérieure à 5 ans, renouvelable expressément.
- Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel de direction perçoivent la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de référence de l'emploi fonctionnel créé. Ils perçoivent le cas échéant et sous réserve de conditions liées aux cumuls, le régime indemnitaire fixé pour les personnels de Ville de Toul et/ou la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et/ou la prime technique pour les directeurs des services techniques des communes prévu par le décret n°90-130 du 9 février 1990. Les fonctionnaires détachés sur ces emplois fonctionnels peuvent le cas échéant percevoir la nouvelle bonification indiciaire prévue pour certains emplois administratifs de direction conformément au décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2021 et pour rapprocher au mieux les décisions de la collectivité jusqu'aux lieux d'exercice des agents, il est proposé un fonctionnement qui s'appuie sur les 4 emplois fonctionnels suivants :

- 1 Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 à 40 000 habitants
- 2 Directeurs Généraux Adjointes des Services des communes de plus de 10 000 à 150 000 habitants
- 1 Directeur des Services Techniques des communes de 10 000 à 40 000 habitants

Ces emplois permanents à temps complet figurent obligatoirement au tableau des emplois permanents de la Ville de Toul, lesquels pourront être pourvus par la voie du détachement en interne ou du détachement d'une autre collectivité.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter la proposition du Maire ;
- ✓ De modifier ainsi le tableau des emplois permanents ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ De prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LAGARDE, MM. MANGEOT et GURCAN s'abstenant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

**20) PERSONNEL : DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEUR(S) DE CABINET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 110 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Régis par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dont les membres lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative étant précisé que le cabinet n'a pas vocation à gérer lui-même les services administratifs de la collectivité, ce rôle étant dévolu au directeur général des services.

Ainsi, chaque autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter par décision un ou plusieurs collaborateurs, les articles 10 à 13-1 du décret du 16 décembre 1987 limitant le nombre de collaborateurs qu'elle peut recruter en fonction de la strate démographique de la collectivité ;

Pour les communes et conformément à l'article 10 décret du 16 décembre 1987, l'effectif maximum des collaborateurs du Cabinet du Maire est ainsi fixé :

- 1 personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants
- 2 personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants
- 1 personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants
- 1 personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants

Considérant que les communes bénéficiant d'un surclassement démographique en raison de la présence sur leur territoire d'une ou plusieurs zones urbaines sensibles, ou parce qu'elles sont classées stations de tourisme, peuvent prendre en compte ce surclassement pour calculer l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet susceptibles d'être recrutés par le Maire.

Considérant que la Ville de TOUL comportant le quartier prioritaire de la politique « Croix de Metz » peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure.

Considérant l'arrêté ministériel du 12 juillet 2004 relatif à la population totale des communes situées en zones urbaines sensibles et la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2004 sollicitant le surclassement de la Ville de TOUL à la strate démographique entre 20 000

et 40 000 habitants compte tenu de la population de la zone urbaine sensible de la Croix de Metz.

Considérant l'arrêté préfectoral du 6 mai 2005, classant la Commune de TOUL dans la strate démographique des communes de 20000 à 40000 habitants en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée.

Considérant que les emplois de Cabinet, qui constituent des emplois fonctionnels non permanents, ne sont pas soumis aux formalités et obligations de déclaration et de publicité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant :

- De créer le ou les emplois budgétaires de collaborateur de cabinet conformément à l'article 34, 110 et 136 de la loi du 26 janvier 1984,
- D'inscrire les crédits affectés aux recrutements des collaborateurs de cabinet au budget de la collectivité, la collectivité détermine ensuite librement le nombre de collaborateurs de son cabinet dans la limite de ces crédits,
- De formaliser le ou les recrutements par une décision dans laquelle le collaborateur de cabinet sera recruté, les fonctions seront précisées ainsi que le montant de la rémunération,

Considérant les besoins de la Ville de Toul et la vacance de l'emploi de directeur de cabinet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De maintenir l'effectif d'1 emploi de collaborateur de cabinet à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Ces crédits seront prévus au budget de la Ville de TOUL et inscrits à l'imputation budgétaire spécifique pour les emplois de collaborateurs de cabinet.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **21) PERSONNEL : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET « CHEF DU SERVICE PATRIMOINE »**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifié par le biais d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'1 an fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats, le délai de prévenance lorsque le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

Les recrutements réalisés par un contrat de projet sont régis par les dispositions du chapitre Ier (articles 1er et 2) du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. En effet, la collectivité doit respecter certaines dispositions prévues pour les emplois permanents afin de favoriser la transparence et de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, le contrat de projet n'ouvre pas droit au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, les services accomplis dans le cadre d'un contrat de projet ne sont pas comptabilisés au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité pour permettre à l'agent contractuel recruté sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 de prétendre à un contrat à durée indéterminée.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de Chef du Patrimoine afin de répondre aux objectifs ci-dessous :

La Ville de Toul bénéficie d'un patrimoine exceptionnel hérité de son riche passé, notamment sur les plans religieux et militaires. Fait assez rare en France, la Cathédrale Saint-Etienne est propriété de la Ville, ce qui confère à la collectivité une lourde responsabilité dans la conservation et la valorisation de l'édifice qui fêtera son 800ème anniversaire en 2021-2022.

Le patrimoine toulouais fait l'objet d'une très forte attention de la municipalité qui porte son ambition à plusieurs niveaux :

- Protéger le patrimoine contre les conséquences de son vieillissement en y consacrant chaque année un programme d'investissement destiné à son entretien, sa conservation, son embellissement.
- Valoriser le patrimoine auprès du public toulouais pour qu'il se l'approprie, à travers des opérations de médiation culturelle adaptées à tous les types de publics (scolaires, grand public, public avisé, partenaires ...).
- Faire du patrimoine toulouais un atout incontournable de l'attractivité touristique du territoire en le faisant vivre à travers des animations et événements de tous types.

L'une des ambitions de la municipalité est notamment d'obtenir le label national Ville et Pays d'Art et d'Histoire, attribué aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Ce label permettra à la Ville d'être reconnue nationalement pour la qualité de son patrimoine, gage certain pour son attractivité touristique. Il permettra aussi d'obtenir de moyens supplémentaires (conseils, expertise, réseaux, subventions) pour accompagner la collectivité dans les démarches citées ci-avant.

Par ailleurs, dans le cadre de cette candidature, la Ville projette de créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, outil privilégié de médiation auprès des publics pour valoriser la richesse de notre héritage culturel local. Véritable lieu d'accueil des visiteurs, de ressources et de débat pour les habitants et pour les touristes, le CIAP présente de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la Ville.

Afin de répondre à ces ambitions, la collectivité a besoin de se doter d'un service spécialement dédié à la conservation, l'entretien, l'enrichissement, la valorisation et la médiation du patrimoine toulouais. Pour encadrer ce service, la Ville souhaite se doter d'une expertise nouvelle qui n'existe pas auprès des agents de la collectivité.

**Le Chef du service patrimoine aura pour mission d'animer et encadrer un service consacré aux missions suivantes :**

- La gestion et le développement du Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet (programmation, conservation, acquisitions, entretien).
- La poursuite de la démarche de candidature au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, en vue de son obtention puis la déclinaison du projet Ville et Pays d'Art et d'Histoire dans les politiques publiques municipales.
- La conception et le portage du projet de futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.
- L'élaboration d'une politique d'animation et de médiation culturelle autour du patrimoine : 800ème anniversaire de la Cathédrale, Journées européennes du Patrimoine, programmation culturelle annuelle autour du patrimoine (visites guidées ou

contées, expositions, publications, conférences...), animation du patrimoine dans le cadre du futur label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

- La gestion et la valorisation des archives patrimoniales de la Ville
- Le suivi des opérations de protection, d'entretien et de valorisation du patrimoine, en lien avec les services techniques et les services de la DRAC.
- Le développement et l'animation de partenariats.

### **La durée du projet :**

Au regard de la candidature en cours au label Ville d'Art et d'Histoire et du temps nécessaire pour le portage du projet de CIAP, il est proposé d'établir un contrat de projet pour une durée de 3 ans à temps complet.

Pour cet emploi non permanent relevant de la catégorie A, les candidats devront justifier, outre d'une expérience professionnelle dans le domaine culturel, d'un diplôme homologué au moins au niveau II (bac + 3).

### **La rémunération :**

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Le régime indemnitaire fixé pour les personnels de la Ville de Toul est applicable aux contractuels en contrat de projet. Le montant de la rémunération ainsi fixée par l'autorité territoriale prendra en compte les fonctions exercées, la qualification et l'expérience acquise dans le domaine de compétences.

Mme CHOPIN estime qu'un contrat de projet de Chef du Patrimoine ne semble pas, dans le contexte actuel, un sujet prioritaire. Il lui aurait semblé plus pertinent de travailler sur un contrat de projet ayant pour objet l'insécurité à Toul.

M. HARMAND comprend qu'elle veuille faire de l'insécurité à Toul son sujet de prédilection car elle n'a pas d'autre angle d'attaque. Cependant, les chiffres de la police nationale parlent et elle les aura bientôt ce qui lui permettra de comparer le niveau de délinquance et les effectifs de la police municipale de la ville de Toul avec d'autres villes et de se rendre compte que la ville de Toul est bien placée. C'est le volet judiciaire qui ne suit pas mais nous n'avons aucun moyen de contrôle et nous aurons beau embaucher 15 ou 20 fonctionnaires de police municipale supplémentaires, cela changera rien au problème de fond.

Mme CHOPIN répond qu'elle parlait uniquement d'un contrat de projet.

M. HARMAND répond qu'à partir du moment où des postes sont ouverts dans le cadre de la fonction publique d'état, il n'y a pas lieu de recruter de policiers municipaux supplémentaires sachant que l'effectif est déjà passé de 2 à 6.

Il ajoute que Mme CHOPIN est assez proche du gouvernement actuel pour les interpeler à ce sujet. L'état doit respecter ses engagements sur le terrain. Demain, le projet InSERRE arrive sur Toul et il y a tout intérêt à ce que les effectifs de la police soient renforcés car on ne pourra pas continuer avec les effectifs actuels.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- ✓ De créer au 1er janvier 2021 l'emploi non permanent de Chef du service patrimoine ;

- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ De prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement.

Mme LAGARDE, MM. MANGEOT et GURCAN votant contre.

Mme CHOPIN et M. SIMONIN s'abstenant.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

## 22) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

02/10/2020	528/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C03-24 Acte n°2020-64
02/10/2020	528/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B03-22 Acte n°2020-65
05/10/2020	532/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F103-14 Acte n°2020-66
06/10/2020	534/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN H01-102 Acte n°2020-67
06/10/2020	534/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN H04-2 Acte n°2020-68
16/10/2020	568/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E07-51 Acte n°2020-70
16/10/2020	568/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E10-3 Acte n°2020-71
16/10/2020	568/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E04-52 Acte n°2020-72
23/10/2020	583/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN H04-44 Acte n°2020-69
27/10/2020	586	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B08-12 Acte n°2020-73

31/08/2020	415/1	Convention	Stationnement Cours Raymond Poincaré - Rue Malpertuis 2020-2021 avec CH ST CHARLES
04/09/2020	436/1	Convention	Convention mise à dispo Gymnase MAITREPIERRE FAVEAUX Salle de musculation saison 2020-2021 COMITE DE LOISIRS DE LA VILLE DE TOUL
05/09/2020	436/2	Convention	Convention mise à dispo Gymnase BALSON saison 2020-2021 AIKIDO CLUB TOULOUS
22/09/2020	489/1	Convention	Convention mise à dispo gymnase Balson saison 2020-2021 ARTS MARTIAUX TOULOUS
22/09/2020	489/2	Convention	Convention mise à dispo gymnase P.M. Curie saison 2020-2021 US VALCOURT
22/09/2020	489/3	Convention	Convention mise à dispo gymnase P.M. Curie saison 2020-2021 1ERE CIE D'ARC DU TOULOUS
22/09/2020	489/4	Convention	Convention mise à dispo gymnase BALSON saison 2020-2021 ALLIANCE LEUQUOISE DE JUDO
22/09/2020	489/5	Convention	Convention mise à dispo gymnase P.M. Curie et FAVEAUX saison 2020-2021 FEMMES RELAIS
22/09/2020	489/6	Convention	Convention mise à dispo Salle multi-activités LA FONTAINE saison 2020-2021 KARATE CLUB DE TOUL
22/09/2020	489/7	Convention	Convention mise à dispo gymnase CHATELET et BALSON saison 2020-2021 M.J.C.
22/09/2020	489/8	Convention	Convention mise à dispo gymnase BALSON saison 2020-2021 UNION SPORTIVE TOUL ATHLETISME

22/09/2020	489/9	Convention	Convention mise à dispo gymnase FAVEAUX saison 2020-2021 US TOUL NATATION
22/09/2020	489/10	Convention	Convention mise à dispo gymnase FAVEAUX Salle de musculation MAITREPIERRE saison 2020-2021 ASSOCIATION M.J.F.T.
22/09/2020	489/11	Convention	Convention mise à dispo gymnase P.M. Curie saison 2020-2021 AMICALE LAIQUE TOUL BADMINTON
22/09/2020	489/12	Convention	Convention mise à dispo gymnase FAVEAUX saison 2020-2021 ESPERANCE TOUL GYMNASTIQUE
22/09/2020	489/13	Convention	Convention mise à dispo gymnase P.M. Curie, GUYNEMER saison 2020-2021 FOOTBALL CLUB DE TOUL
22/09/2020	489/14	Convention	Convention mise à dispo gymnase BALSON, MAITREPIERRE, P.M. Curie et CHATELET saison 2020-2021 TWIRLING CLUB DE TOUL
22/09/2020	489/15	Convention	Convention mise à dispo gymnase BALSON, MAITREPIERRE, P.M. Curie et CHATELET saison 2020-2021 TWIRLING CLUB DE TOUL
22/09/2020	489/16	Convention	Convention mise à dispo gymnase FAVEAUX Salle musculation MAITREPIERRE saison 2020-2021 ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO TURQUE

23/09/2020	499	Convention	Convention mise à dispo Maitrepierre, Balson, P.M. Curie saison 2020-2021 HANDBALL CLUB TOUL
23/09/2020	500	Convention	Convention mise à dispo Gymnase CHATELET et FAVEAUX saison 2020-2021 NOBLE ART TOULOIS
23/09/2020	501	Convention	Convention mise à dispo Gymnase CHATELET et FAVEAUX Salle de musculation saison 2020-2021 ROYAL KICK BOXING
23/09/2020	502	Convention	Convention mise à dispo Gymnase FAVEAUX Salle de musculation , P.M. Curie saison 2020-2021 ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVE
23/09/2020	502/1	Convention	Convention mise à dispo Salle multi-activités LA FONTAINE saison 2020-2021 CENTRE DE PRATIQUE DU YOGA
24/09/2020	504/1	Convention	Convention mise à dispo Gymnase CHATELET saison 2020-2021 ASSOCIATION LA BATUCADA DEL SOL
24/09/2020	504/2	Convention	Convention mise à dispo Gymnase CHATELET, MATREPIERRE, GUYNEMER, PM CURIE saison 2020-2021 ASSOCIATION NGT
24/09/2020	504/3	Convention	Convention mise à dispo Gymnase CHATELET, MATREPIERRE, GUYNEMER, PM CURIE saison 2020-2021 TENNIS CLUB
25/09/2020	505/1	Convention	Convention mise à dispo Gymnase Balson Maitrepierre Chatelet saison 2020-2021 GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
28/09/2020	506	Convention	Convention activités périscolaires avec PUNTEL Isabelle du 14/09/2020 au 23/04/2021
30/09/2020	513	Convention	Convention N°2020/036 : Avenant N°1 – Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'un petit parc d'attractions foraines pour enfants dans le Jardin de l'Hôtel de Ville 2020 avec la société SAGUET ANIMATIONS SARL – 550 rue de la Marchanderie – 54200 TOUL, afin de modifier les délais d'exécution de la convention
16/10/2020	568/4	Convention	Convention d'occupation logement Ecole Gouvion St Cyr par M. GOURNET Frédéric à compter du 23 octobre 2020.

05/11/2020	614	Décision foncier	Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles pour le 1er semestre 2020
05/11/2020	615	Décision foncier	Frais relatifs à la consommation d'électricité dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux pour le 1er semestre 2020

14/09/2020	461	Décision marchés publics	Marché n° 2020/044 – Contrat de maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels HELIOS - CIRIL GROUP SAS – 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, pour un montant annuel de 1 238.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 30 janvier 2020 reconductible tacitement 4 fois
14/09/2020	466	Décision marchés publics	Marché n° 2012/065 : Mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information et de communication à la Ville de Toul – Lot n°1 : Mobiliers urbains d'affichage Ville de Toul – Avenant n°2 avec la société EXTERION MEDIA SA – 3 Esplanade Foncet – 92130 Issy Les Moulineau afin de modifier les délais d'exécution du marché concernant la dépose du mobilier urbain
16/09/2020	474	Décision marchés publics	Accord-cadre n° 2020/046 – Fourniture de consommables informatiques ACIPA SAS – 4 rue Ampère – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € H.T.
21/09/2020	487	Décision marchés publics	Convention N°2020/047 – Convention d'occupation stationnement Cours Raymond Poincaré – Rue Malpertuis – 2020-2021 avec LE CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES – 1 Cours Raymond Poincaré – 54200 Toul, afin d'autoriser le stationnement à proximité de l'établissement pour les besoins d'interventions d'urgences des médecins et praticiens de l'hôpital.

01/10/2020	522	Décision marchés publics	Marché n° 2020/018 - Travaux d'aménagement de la salle du Trésor à la Cathédrale Saint-Etienne de Toul – Avenant N°1 avec la société BRUNS B.V Riethovensedijk 20 – 5517 CR VERGEIJK Pays Bas afin de modifier les délais d'exécution du marché
12/10/2020	544	Décision marchés publics	Marché n° 2020/048 : Entretien des ascenseurs et des monte-charges de la Ville de Toul - OTIS SCS – 2 allée d'Auteuil – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant de 581.42 € HT correspondant à la période initiale (de la date de notification jusqu'au 31/12/2020) et de 2 620.00 € HT pour les années suivantes
13/10/2020	548	Décision marchés publics	Accord-cadre n° 2020/049 : Fourniture de gazole non routier nécessaire au fonctionnement des engins de la Ville de Toul TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST SAS – 9 rue Charles Picard – 57365 ENNERY, pour 1 an reconductible 1 fois et pour un prix unitaire applicable le jour de la prise de fuel déduit d'un rabais de 0.18 € HT
13/10/2020	549	Décision marchés publics	Marché n° 2019/115 - Travaux de menuiserie et serrurerie (relance) dans le cadre du réaménagement de la salle du Trésor à la Cathédrale Saint-Etienne de Toul – Avenant N°2 avec la société ARTS ET FORGES SARL – 44 Bis rue Jean Baptiste Colbert – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, pour un montant de 1 500,00 € H.T., correspondant à une prestation supplémentaire.

14/10/2020	551	Décision marchés publics	Marché n° 2018/005 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie en groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul Lot n° 3 : Brosserie petit matériel et fournitures à usage unique – Avenant n° 3 avec la société GROUPE PIERRE LE GOFF NORD EST SAS sise Zone Actisud Saint Jean – BP 70087 – Jouy aux Arches – 57133 ARS SUR MOSELLE, afin d'acter de la hausse des prix des équipements de protection individuelle à usage unique, générée par une hausse de la demande dans le cadre de l'épidémie de Covid-19
15/10/2020	555	Décision marchés publics	Marché n° 2020/018 - Travaux d'aménagement de la salle du Trésor à la Cathédrale Saint-Etienne de Toul – Avenant N°2 - De signer un avenant avec la société BRUNS B.V Riethovensedijk 20 – 5517 CR VERGEIJK Pays Bas afin de prolonger la durée du marché.
15/10/2020	556	Décision marchés publics	Marché n° 2019/093 - Travaux d'électricité dans le cadre du réaménagement de la salle du Trésor à la Cathédrale Saint-Etienne de Toul – Avenant N°2 - De signer un avenant avec la société TOUL'ELEC SARL – 6 Grande Rue – 55190 Troussey afin de prolonger la durée du marché
15/10/2020	557	Décision marchés publics	Marché n° 2019/115 - Travaux de menuiserie et serrurerie (relance) dans le cadre du réaménagement de la salle du Trésor à la Cathédrale Saint-Etienne de Toul – Avenant N°3 - De signer un avenant avec la société ARTS ET FORGES SARL – 44 Bis rue Jean Baptiste Colbert – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, afin de prolonger la durée du marché

26/10/2020	584	Décision marchés publics	Marché n° 2019/111 : Vérification et entretien des poteaux incendie pour la Ville de Toul – Avenant n°1 - De signer un avenant avec la société SAUR SAS - 1119 Gustave Eiffel – 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY afin de rehausser le seuil maximum du marché de 16 500,00 € pour sa 1ère année
27/10/2020	585	Décision marchés publics	Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul – Avenant n° 6 - de signer un avenant avec la société ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex, ayant pour objet d'acter la suppression du site n° 12 logement des Acacias à compter du 1er octobre 2020, le locataire du logement ayant souscrit un contrat à son nom
05/11/2020	611	Décision marchés publics	2020/051 – Achat de vivaces et graminées, plantes arbustives de pépinières, arbres de pépinières – Lot 1 Vivaces et graminées L'accord-cadre est attribué à PEPINIERES V. CHOMBART - SAS ETABLISSEMENT EMMANUEL LEPAGE - VEGETAL PASSION SARL - CHOLAT PEPINIERES SARL
05/11/2020	612	Décision marchés publics	2020/052 – Achat de vivaces et graminées, plantes arbustives de pépinières, arbres de pépinières – Lot 2 Plantes arbustives de pépinières L'accord-cadre est attribué à VEGETAL PASSION SARL - CHOLAT PEPINIERES SARL - PLANDANJOU SA - QUARAC'TERRE SARL - CHAUVIRE DIFFUSION SARL
05/11/2020	613	Décision marchés publics	2020/053 – Achat de vivaces et graminées, plantes arbustives de pépinières, arbres de pépinières – Lot 3 : Arbres de pépinières L'accord-cadre est attribué à CHOLAT PEPINIERES SARL - CHAUVIRE DIFFUSION SARL - PEPINIERES Daniel soupe SAS - LAPPEN PFLANZENHANDEL

21/09/2020	484	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-06 relatif à la dégradation d'un candélabre Porte Moselle, le 19 juin 2020 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 3 061.47 €
02/10/2020	524	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-03 relatif à la dégradation d'un candélabre au carrefour des rues Clos des Grèves et Quenot le 26 février 2020 – Indemnité différée AXA pour un montant de 380.00 €
12/11/2020	628	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-13 relatif à la dégradation du WC public PMR Porte de France le 27 septembre 2020 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 2 063.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

## 23) QUESTIONS DIVERSES

### Documents annexés :

- ➔ **Point n° 2 : Finances** : Délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.
- ➔ **Point n° 5 : Finances** : Rapport gestion SPL Xdemat.
- ➔ **Point n° 7 : Travaux** : Convention Instauration de contributions spéciales METHATOUL (annexe 7-1) ; plan géoportail (annexe 7-2).
- ➔ **Point n° 8 : Travaux** : Convention financière tripartite rue Baron Louis (annexe 8-1) ; Convention mise en souterrain réseaux Orange (annexe 8-2).
- ➔ **Point n° 9 : Transition écologique** : Courrier ONF – proposition de coupes exercice 2021 (annexe 9-1) ; Etat d'assiette 2021 (annexe 9-2).
- ➔ **Point n° 10 : Urbanisme – renouvellement urbain** : Avenant au Traité de Concession d'aménagement du Centre médiéval (annexe 10-1) ; annexe graphique (annexe 10-2).
- ➔ **Point n° 12 : Urbanisme - voirie** : Annexe graphique voirie desservant la clinique psychiatrique.
- ➔ **Point n° 17 : Personnel** : Organigramme général des services de la Ville de TOUL.
- ➔ **Point n° 18 : Personnel** : Tableau des emplois au 1er novembre 2020.

M. HARMAND rappelle la date du prochain Conseil, soit le mardi 15 décembre 2020.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h44.



Alde HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle